

*Solution d'épargne & de transmission*

# Assurance vie

L'assurance vie est une enveloppe fiscale et solution de placement d'épargne aux nombreux avantages, tant du vivant qu'au moment du décès de l'assuré.

## OBJECTIF

**01** Placer son épargne**02** Obtenir des revenus futurs**03** Transmettre son patrimoine*Une fiscalité pensée pour durer.**Quatre avantages patrimoniaux clés.***01** AVANTAGE**Fiscalité du vivant**

Cadre fiscal intéressant sur les revenus tirés du contrat lors du vivant de l'assuré.

**02** AVANTAGE**Transmission hors succession**

Cadre fiscal intéressant au moment du décès, avec une transmission du patrimoine qui ne rentre pas dans le périmètre de l'actif successoral.

**03** AVANTAGE**Liberté de désignation**

Liberté totale de désignation des bénéficiaires au contrat, avec la possibilité de mise en place de stratégies patrimoniales fines.

**04** AVANTAGE**Diversité des supports**

Large choix des supports d'investissement pouvant être inclus au sein du contrat.

**▲ Points de vigilance**

- ▲ **Pas de garantie en capital** liée à la solution, si ce n'est par le choix des supports d'investissement (fonds en euros, par exemple).
- ▲ **Hétérogénéité des contrats** : tous les contrats se désignant comme répondant aux règles fiscales de l'assurance vie ne se valent pas et demandent un examen minutieux de leurs caractéristiques techniques.
- ▲ **Supports immobiliers et IFI** : les supports immobiliers pouvant être souscrits à travers une solution d'assurance vie rentrent dans le périmètre de calcul de l'IFI.
- ▲ **Liquidité et loi Sapin II** : la liquidité permanente théorique du contrat d'assurance vie peut être mise à mal par l'article 43 de la loi Sapin II.